

# **GROUPEMENT SCOLAIRE**

Mairie de Cabara - 33420 Cabara - Tél : 05 57 84 52 57 - mairie.cabara@wanadoo.fr

# REGLEMENT DU TEMPS PERISCOLAIRE TRANSPORT GARDERIE CANTINE

Le syndicat a fait le choix de mettre à disposition des enfants de nos établissements scolaires,

- Un transport scolaire inter-écoles.
- Une garderie.
- Une cantine.

# TRANSPORT SCOLAIRE.

Ce transport est gratuit et sous la responsabilité d'un accompagnant, employé du regroupement. Son coût est pris en charge par le Conseil Régional et le SIRP. Les enfants sont déposés par leurs parents à la garderie de l'école de leur commune et transportés ensuite à l'école de leur classe. (Voir fiche horaires)

Pour sa sécurité, chaque enfant doit obligatoirement être assis et attaché pendant son transport et respecter les consignes des adultes présents dans le bus. Chacun doit être en possession de sa carte de transport.

#### SECURITÉ DES ENFANTS A LA SORTIE DES CLASSES.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Les enseignants ne sont plus responsables des enfants lorsqu'ils sont sortis de l'école, il appartient aux familles d'informer l'école sur les dispositions qu'ils prennent pour assurer la prise en charge de leur enfant après l'activité scolaire.

En cas de manquement sur les circuits établis, l'école se réserve le droit de garder l'enfant à la garderie du lieu où l'enseignement est donné, en attendant la prise en charge par les parents.

Naujan et Postiac : Pour des raisons de contrainte horaire et de sécurité les enfants qui prennent le bus à 16h35 seront prioritaires à la sortie. Nous demandons donc aux parents qui viennent chercher leurs enfants à 16h35 de laisser le passage libre.

#### **ORGANISATION JOURNEE SCOLAIRE**

Horaires des écoles : Cabara de 8h15 à 16h15 Saint Aubin de Branne de 8h25 à 16h25 Naujan et Postiac de 8h35 à 16h35

#### **GARDERIE.**

Cabara, Naujan et St Aubin de Branne organisent une garderie pour les élèves domiciliés dans leur propre commune. De ce fait chaque enfant est amené par ses parents à la garderie du lieu de

domicile et récupéré impérativement au même endroit (Dérogation exceptionnelle à demander à chaque mairie).

Nous rappelons que cette garderie est jusqu'à présent mise en place gratuitement, pour faciliter <u>l'organisation des parents qui travaillent. De fait nous demandons aux parents qui ne travaillent pas</u> ou qui ont fini leur journée de récupérer et garder leurs enfants.

Les enfants accueillis sont âgés de 3 à 11 ans. Les horaires sont les suivants :

- Cabara à partir de 7h30, le soir jusqu'à 18h30
- Naujan et Postiac à partir de 7h00, le soir jusqu'à 19h00
- St Aubin de Branne à partir de 8h00, le soir jusqu'à 18h30

### **CANTINE.**

Le prix du repas est fixé chaque année en Janvier. Une information est faite aux parents. Pour cette année 2021, il est fixé à 2,80 €. Le secrétariat du SIRP établit mensuellement l'avis des sommes à payer, qui dès réception doit être réglé à l'ordre du Trésor public et adressé à la Perception de Rauzan. Pour mémoire, nous rappelons que le paiement par internet (TIPI) est aujourd'hui possible. En cas de difficulté financière, vous devez vous rapprocher de votre mairie avant que la dette ne prenne trop d'importance et entraîne des poursuites par le Trésorier.

Pour rappel, le prix sollicité aux parents correspond à l'achat des aliments. Le coût du personnel (cantine et garderie) est supporté en totalité par le SIRP ainsi que la charge des bâtiments affectés à ces services.

Les menus sont affichés chaque semaine. Ils ne prennent pas en considération les questions de goût ou de santé. (Cependant l'enfant pourra avoir une double ration d'un plat si l'un est un problème) Il est rappelé qu'aucun médicament ne peut être administré à la garderie ou à la cantine.

Une serviette de table propre est demandée à chaque enfant par semaine pour l'école de Cabara

## LA VIE EN COLLECTIVITÉ.

Nous œuvrons pour que nos enfants apprennent les règles de vie en société :

- La notion de respect doit être au centre des relations enfants employés communaux. Aucune parole déplacée envers les employés ne sera tolérée.
- Respect de leurs camarades, du matériel mis à leur disposition.
- Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.
- Les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires d'hygiène.

Merci de votre appui dans notre relation pour l'application de ces règles de vie collective.

Si un enfant trouble le bon déroulement de la cantine, de la garderie ou du transport, un avertissement écrit par le Maire du domicile sera adressé aux parents par le biais du carnet de liaison avec l'accord de Mme la Directrice. Si ce même comportement persiste, une exclusion provisoire de ces services pourra être envisagée.

Le Président du S.I.R.P.